



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES

ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS A BORDEAUX, GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titre I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 novembre 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- deux grues qui sont stationnées sur des quais, l'une sur le côté nord du bassin à flot numéro 1, à l'ouest du pertuis et l'autre sur le côté oriental du bassin à flot numéro 1, à l'est des deux formes de radoub inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. PM 33 00 2472

Ces deux engins de levage à énergie électrique ont été fabriqués après la deuxième guerre mondiale, la première dans les ateliers de l'usine Wellman-Booth à Leeds en Angleterre et la seconde par l'entreprise Caillard du Havre en Seine-Maritime,

Conservés sur le port de Bordeaux, et appartenant à la ville de Bordeaux, Gironde.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à Bordeaux, le  
LE PREFET

5 - MARS 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX